

BOBOS À L'ÉCOLE : votre enfant est-il couvert ?

▶ L'assurance scolaire couvre pas mal de choses, mais pas toutes

▶ Les bobos plus ou moins graves à l'école ou sur le chemin de l'école, c'est finalement assez courant. Votre enfant est-il couvert, et pour quels types de sinistres ?

Premier point, *"l'assurance scolaire est facultative"*, rappelle l'assureur Ethias. Mais bon, rares sont sans doute les écoles qui ne couvrent pas les élèves et l'ensemble du personnel (enseignant, administratif, de nettoyage).

Il y a toutefois couverture et couverture. Chaque Pouvoir organisateur (PO) – la commune, par exemple, pour l'enseignement communal – établit un cahier des charges. *"Les garanties peuvent donc varier en fonction de l'assureur et des desiderata du Pouvoir organisateur."*

La prime, à charge du PO, *"est*

habituellement calculée en fonction du nombre d'élèves et sauf certains cas ou garanties spécifiques, aucune franchise n'est appliquée."

Il n'en reste pas moins que cette assurance scolaire répond à quelques grandes règles.

"L'assurance scolaire couvre tant la responsabilité civile des élèves (dommages causés à un tiers à la suite d'une faute) que les accidents corporels dont ils pourraient être victimes pendant la vie scolaire au sens large", explique encore Ethias.

La vie scolaire débute dès le pas de la porte : un accident sur le chemin de l'école est couvert, comme l'est l'accident sur le chemin du travail pour les salariés. La vie scolaire se poursuit au sein de l'établissement mais peut également en déborder.

Une excursion scolaire rentre logiquement dans le cadre des activités scolaires. C'est aussi le cas d'une fête.

L'ASSURANCE SCOLAIRE, faut-il le préciser, couvre également la responsabilité des membres du personnel (instituteurs, professeurs, surveillants...).

L'assurance ne couvre toutefois pas tout. *"Les dommages causés intentionnellement sont en principe exclus des assurances de responsabilité civile"*, précise encore Ethias. En d'autres termes, des faits de violence commis contre d'autres personnes (professeurs ou élèves ne sont pas couverts). *"L'enseignant sera indemnisé par l'assureur (accidents du travail) de l'établissement qui pourra exercer un recours contre l'élève ou ses parents, d'où l'utilité d'une assurance familiale avec défense en justice pour les parents"*.

P.D.-D.